

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 05397

Numéro SIREN : 900 269 770

Nom ou dénomination : 10.11 Studios

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2021 sous le numéro de dépôt A2021/021770

10.11 Studios

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (à associé unique)

au capital de 1 000 Euros

Siège social : 62, Rue Louis Braille

69800 Saint-Priest

Le soussigné :

1. Monsieur **Sebastien Brun**, propriétaire de

100 actions

100 actions

agissant en qualité de seul associé de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle 10.11 Studios, société au capital de 1000 Euros, dont le siège est sis 62, Rue Louis Braille 69800 Saint-Priest après avoir exposé qu'une société a été constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12/05/2021

ORDRE DU JOUR

- Nomination du Président.

Sur l'ordre du jour susvisé, l'associé engage la discussion, pose la question nécessaire et adopte les résolutions suivantes :

PREMIERE ET UNIQUE RESOLUTION

L'associé Unique, Monsieur **Sebastien Brun**, né le 19 Février 1982 à Lyon 7ème, de nationalité Française, demeurant 62 Rue Louis Braille – 69800 Saint-Priest, se nomme aux fonctions de **Président** de la Société pour une durée illimitée.

Monsieur **Sebastien Brun** dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

Monsieur **Sebastien Brun** accepte les fonctions de président qui viennent de lui être confiées et déclare ne pas être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer cette fonction.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

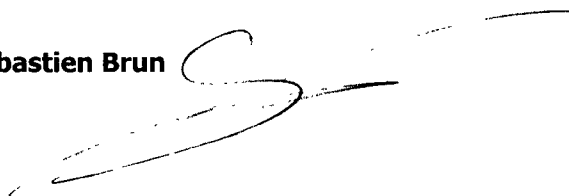
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Fait à Lyon, le 12 Mai 2021.

Associé Unique Signataire :

Sebastien Brun



Liste des souscripteurs d'actions

10.11 Studios

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de **1000€**

Siège social : **62, Rue Louis Braille – 69800 Saint-Priest**

Nom, prénoms, et adresse du souscripteur	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
Sebastien Brun résidant 62 Rue Louis Braille 69800 Saint-Priest	100 actions d'une valeur unitaire de 10€	1000€	1000€
Total	100	1000€	1000€

Certifié exact, sincère et véritable par Monsieur **Sebastien Brun**, actionnaire unique
de la Société **10.11 Studios**, SASU en cours d'immatriculation.

Fait à Lyon,
Le 12/05/2021

En deux exemplaires

Monsieur **Sebastien Brun**,
Fondateur, Associé Unique.





10.11 STUDIOS
62 RUE LOUIS BRAILLE
69800 SAINT PRIEST

A Caluire, le 12 mai 2021

CERTIFICAT DE DEPOT DE FONDS SASU
Capital de société en formation

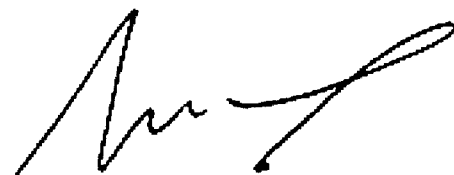
Le soussigné Michelle HUT, agissant en qualité de Directeur Adjoint de HSBC Continental Europe (anciennement dénommé HSBC France), société anonyme dont le siège social est situé à Paris (75116), 38, avenue Kléber, inscrite sur la liste des banques françaises et autorisée en conséquence à être dépositaire des fonds,

Vu les dispositions de l'article L.225-13 du Code de Commerce,
Vu la liste des souscripteurs de la société 10.11 STUDIOS, SASU au Capital de 1000€ (mille euros), sise 62 Rue Louis Braille 69800 Saint Priest en formation, établie et certifiée exacte, sincère et véritable par M.Sebastien BRUN de laquelle il ressort que 100 (cent) actions de numéraire de ladite société, représentant un montant nominal de 10 (dix) euros ont été souscrites par 1 (une) personne et libérées en totalité,

Constate que .

- La liste des souscripteurs annexée au présent certificat indique pour chacun d'eux le nombre d'actions souscrites et les sommes versées ;
- Les fonds versés et déposés dans les caisses de HSBC Continental Europe (anciennement dénommé HSBC France) dans l'attente du certificat délivré par le greffe constatant l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés correspondent à ceux énoncés par ladite liste et représentent une somme totale de mille euros.

A Caluire, le 12/05/2021



Michelle HUT
Directeur Adjoint

10.11 Studios

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Au capital de 1000 Euros

Siège social

**62 Rue Louis Braille
69800 Saint-Priest**

STATUTS

Monsieur Sebastien Brun

Né le 19 Fevrier 1982 à Lyon 7eme (France), de nationalité Française,
Demeurant 62 rue Louis Braille, 69800, Saint-Priest.
Célibataire,

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

I – Forme

La société est une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle régie par les articles L227-1 à L227-20 et L.244-1 à L.244-4 du code de commerce, par tous textes qui viendraient à les modifier ou les compléter et par les présents statuts.

II – Objet

La société a pour objet :

- En activité principale, la vente en gros et en détail sur Internet et en magasins, de tous produits de textiles, chaussures, maroquinerie, bonneterie, accessoires de mode et tous articles de la branche.
- La vente en gros et en détail sur Internet et en magasins, de produits cosmétiques, produits de parfumerie et tous articles et accessoires se rapportant à l'embellissement de l'être humain.
- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

III – Dénomination

La société prend la dénomination de :

10.11 Studios

Cette dénomination figurera sur tous les actes ou documents émanant de la société et destinés aux tiers, précédée ou suivie, si elle ne les contient pas, des mots " Société par Actions Simplifiée

Unipersonnelle ” ou des initiales « S.A.S.U. » suivis de l'énonciation du montant du capital social.

IV – Durée

La durée de la Société est fixée à QUATRE-VINGT-DIX NEUF années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

V - Siège social

Le siège de la société est fixé, au domicile de l'associé unique, à :

**62 Rue Louis braille
69800 Saint-Priest**

Il pourra être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par simple décision du Président, et en tout autre lieu, par décision de l'associé unique.

VI – Apports

L'associé unique, soussigné ci-dessous, a apporté en numéraire :

- Monsieur Sebastien Brun la somme de	1 000,00 euros

Total	1 000,00 euros

La totalité de l'apport a été déposé au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à la Banque HSBC Continental Europe, ce qui est reconnu par le Président ci-après désigné.

VII – Capital

Le capital social est fixé à

Mille Euros (1 000 Euros).

Il est divisé en 100 actions de 10 euros chacune, de même catégorie, appartenant toutes à l'associé unique :

- Monsieur Sebastien Brun	100 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social:	100 actions

VIII - Augmentation et réduction de capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique.

IX – Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

X – Transmission, location et indivisibilité des actions

- Transmission :

Les actions seront librement négociables qu'après l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des sociétés.

Les transmissions d'actions consenties par l'associé unique s'effectuent librement. Elles s'opèrent à l'égard de la Société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la Société et signé par le cédant ou son mandataire.

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement, et au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci. La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier ministériel.

- Location :

La location des actions est interdite. L'associé unique pourra modifier ce point et autoriser ultérieurement la location des actions en changeant les statuts.

- Indivisibilité des actions :

Chaque action est indivisible à l'égard de la société.

XI – Président de la Société

La société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par son Président, personne physique ou morale (alors représenté par son représentant légal), associé unique ou non associé de la Société.

L'associé unique peut nommer un tiers à la présidence de la société

- Désignation :

Le Président est nommé par décision de l'associé unique, qui fixe son éventuelle rémunération. Celui-ci sera nommé par acte séparé.

- Durée des fonctions :

Si le Président est l'associé unique alors celui-ci sera nommé pour une durée illimitée.

Si le Président est un tiers à la société, alors la durée de ses fonctions sera déterminée par l'associé unique par acte séparé.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président « tiers à la société » dans l'exercice de ses fonctions pendant une durée supérieure à 3 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'associé unique pour la durée du mandat restant à courir.

- *Cessation des fonctions de Président :*

Le président non associé peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'associé unique, par lettre recommandée avec accusée de réception, adressée à l'associé unique, 3 mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'associé unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

- *Pouvoirs :*

Le Président non associé peut accomplir tous les actes de gestion que demande l'intérêt de la société dans la limite des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts.

Dans les rapports avec les tiers, il engage la société par les actes entrant dans l'objet social.

Toutefois, mais à titre de mesure d'ordre intérieur non opposable aux tiers, il est formellement convenu que le Président non associé devra recueillir l'accord préalable de l'associé unique pour les actes, opérations et engagements suivants :

- achat, vente, apport de tous biens immobiliers pour un montant supérieur à 5 000€ HT ;
- toutes décisions relatives à un fonds de commerces, telles que :
 - acquisitions ou cession d'un fonds de commerce ou d'éléments du fonds de commerce ;
 - prise ou mise en location-gérance d'un fonds de commerce ;
- abandon de créances ;
- emprunts assortis de sûretés, telles qu'hypothèques ou nantissements sur les biens sociaux ;
- prise de participation dans toutes sociétés.

Le Président non associé peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

La société est engagée à l'égard des tiers même par les actes du Président non associé qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

XII – Conventions entre la Société et son Président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-associé unique est mentionnée au registre des décisions de l'associé unique.

Lorsque le Président n'est pas l'associé unique, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'associé unique.

XIII – Décisions de l'associé unique

Certains domaines sont exclusivement réservés à l'associé unique. Ainsi, celui-ci est le seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes (le cas échéant) ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;

- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- dissolution de la Société.

En ce qui concerne les limitations du Président non associé, l'associé unique encadre les pouvoirs de celui-ci dans l'article XI des présents statuts.

XIV - Exercice social

L'exercice social commence le 01 Janvier et finit le 31 Decembre.

Par exception, le premier exercice comprendra la période courue entre le jour de l'immatriculation de la société et le 31 Décembre 2021.

XV - Comptes sociaux

À la clôture de chaque exercice, le Président établit l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et les comptes annuels (bilan, compte de résultat).

Le Président établit un rapport écrit sur l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé comportant l'indication des bénéfices réalisés ou prévisibles et des pertes encourues ou prévues. S'il y a lieu le Président établit un rapport sur les conventions entre la société et son Président et/ou l'associé unique.

Si la société vient à satisfaire aux critères définis par l'article L. 612-1 du code de commerce et l'article 44 du décret 2005-1677 du 28 décembre 2005, l'associé unique est tenu de nommer au moins un commissaire aux comptes, choisi sur la liste mentionnée à l'article L. 822-1 du code de commerce, qui exerce ses fonctions pendant six exercices. Le ou les commissaires aux comptes ainsi désignés disposeront des pouvoirs et attributions et seront soumis aux mêmes obligations que celles prévues et définies par les articles L. 823-1 à L. 823-18 du code de commerce, sous réserve des adaptations inhérentes au type de la présente société.

Dans l'hypothèse où les conditions prévues par l'article L. 612-2 du code de commerce et à l'article 25 du décret d'application seraient remplies, le Président sera tenu d'établir une situation de l'actif réalisable et disponible, valeurs d'exploitations exclues, et du passif exigible, un compte de résultat prévisionnel, un tableau de financement et un plan de financement conformément aux textes susvisés.

XVI - Affectation et répartition des résultats

Bénéfices. Les bénéfices sont constitués par les produits de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges, ainsi que de tous amortissements et provisions qui ont été constatés par le Président.

Le bénéfice distribuable est constitué, selon la décision souveraine de l'associé unique, par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures et augmenté des reports bénéficiaires et éventuellement par des réserves.

Après approbation des comptes, le bénéfice est attribué à l'associé unique, et inscrit à son crédit dans les livres sociaux ou versé effectivement à la date fixée.

Toutefois, l'associé unique peut décider de reporter à nouveau tout ou partie du versement du bénéfice ou d'affecter celle-ci à une réserve dont il détermine la nature et la destination.

Pertes. Les pertes reportées par décision de l'associé unique sont inscrites à un compte spécial au passif du bilan, pour être imputées sur les bénéfices ultérieurs jusqu'à apurement total.

XVII – Dissolution de la Société

L'associé unique étant une personne physique, la dissolution de la société, entraîne sa liquidation.

La société est en liquidation dès l'instant de sa dissolution quelle qu'en soit la cause. Cependant, cette dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter de la date à laquelle elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

Mention. La personnalité morale de la société subsiste pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Toutefois, la mention "Société en liquidation" ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Liquidateurs. La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommé par l'associé unique ou, à défaut, par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête de tout intéressé (possédant le statut de commerçant ou d'artisan).

Le liquidateur, ou chacun d'eux s'ils sont plusieurs, représente la société : il a les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif.

En fin de liquidation, l'associé unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du liquidateur et la décharge de son mandat et constate la clôture.

XVIII – Contestations

Toute contestation qui pourrait s'élever pendant la durée de la société ou lors de la liquidation, relativement aux affaires sociales, sera soumise à la juridiction des tribunaux compétents du siège social.

XIX – Pouvoirs

Toutes les formalités requises par la loi à la suite des présentes, notamment en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, seront faites à la diligence et sous la responsabilité de l'associé unique.

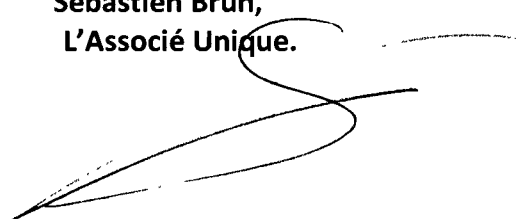
De plus, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour toute formalité pouvant être accomplie par une personne autre que l'associé unique.

XX - Engagements contractés au nom de la société avant son immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés à Monsieur Sebastien Brun, Président associé unique de prendre, pour le compte de la société, les engagements nouveaux qui sont déterminés et dont les modalités sont précisées en un acte spécial annexé aux présents statuts. L'immatriculation de la société emportera, de plein droit, reprise par elle desdits engagements.

A Lyon, le 12/05/ 2021 (Fait en Cinq originaux).

**Sebastien Brun,
L'Associé Unique.**



Etat des actes accomplis pour le compte de la société en formation

Dénomination sociale : **10.11 Studios**

Forme juridique : **Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (à associé unique)**

Capital social : **1000€**

Siège de la société : **62 Rue Louis Braille – 69800 Saint-Priest**

M. Sebastien Brun demeurant au **62, Rue Louis Braille – 69800 Saint Priest**, agissant en qualité de fondateur de la société, déclare avoir pris personnellement, en vue de la création de ladite société, les engagements suivants :

- Ouverture d'un compte bancaire chez HSBC pour dépôt des fonds constituant le capital social ;

En application de l'article L 210-6 du Code de commerce, le présent état reprenant l'énumération intégrale des engagements pris par **Monsieur Sebastien Brun**, pour le compte de la société en formation, a été établi préalablement à la signature des statuts

Fait à Lyon, le 12/05/2021.

Sebastien Brun,

Associé Unique

